



Arcachon
expansion

TOURISME - CONGRÈS - ANIMATION - CULTURE - COMMERCE



Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 033-439504960-20250313-2025031313-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Jeudi 13 mars 2025**

ETAIENT PRESENTS :

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mr. LUMMEAUX (1^{er} Vice-président),
Mr. SOULIER (2^{ème} Vice-président
MME MARESCOT (3^{ème} Vice-présidente),

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, CAUSSARIEU, FOULON, MAUPILE

Messieurs CAVOLI, FANARA, MONS, PUJOL, SCAPPAZZONI, TREUIL

Pouvoirs :

MR MARTINERIE a donné POUVOIR à Mr LUMMEAUX
MR DAVID a donné POUVOIR à Mr FOULON

A titre consultatif :

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames LAFONTAINE, DUBROCA, THE
Messieurs BONNIN, DAVID, DELEPAUX, SEGURA, MARTINERIE

A titre consultatif :

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2025031313 : MISE EN CONCURRENCE POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE D'OBSTACLE

L'association LA SALICORNE nous a sollicités pour une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour y produire une course à obstacles « LA FRAPPADINGUE » le 6 avril 2025.

Afin de répondre aux obligations et en application du code général de la propriété des personnes publiques

Une annonce est parue sur notre site internet www.arcachon.com le 13 février 2025.

➤ **Aucune candidature reçue**

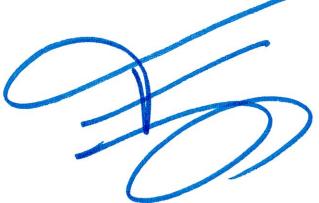
Aucune offre n'étant parvenue à la date limite de remise des offres fixée par le cahier des charges de la consultation, une procédure de gré à gré a été engagée et a conduit à retenir l'association LA Salicorne

Cette délibération n'appelant aucune observation, **M FOULON**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER la délibération**
- **AUTORISER Madame la Directrice Générale à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°13 concernant la mise en concurrence pour l'organisation d'une course d'obstacle.

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le jeudi 13 mars 2025
Yves FOULON
Président de la Régie Arcachon Expansion





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ARCACHON EXPANSION ET L'ASSOCIATION LA SALICORNE

ENTRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Régie ARCACHON EXPANSION, domiciliée Esplanade Georges Pompidou – BP 151 - 33120 ARCACHON, représentée par sa Directrice Générale en exercice, Madame Frédérique DUGENY, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020.

Ci-après dénommée "Arcachon Expansion"
D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION LA SALICORNE, domiciliée au 21 rue Saint Eloi, 59 000 LILLE, représentée par son président, Clément DEVINS, dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « La Salicorne »
D'AUTRE PART.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte et objet de la convention

L'attractivité touristique de la Ville d'Arcachon, élément majeur de sa richesse économique, justifie le développement d'animations sportives, culturelles et de divertissement qui favorisent la découverte de la station balnéaire par un public toujours plus nombreux.

L'organisation d'événements sportifs qualitatifs et en direction d'un large public, sur le territoire de la commune, contribue à renforcer les actions « Sport, santé et bien-être » soutenues ou organisées par la Ville d'Arcachon au quotidien, pour le bénéfice de ses résidents.

L'Association La Salicorne porte l'organisation de « La Frappadingue » qui se déroulera le samedi 5 avril et le dimanche 6 avril 2025 sur la commune d'Arcachon.

Cet évènement sportif se compose de 3 épreuves différentes : la Frappajeune, course destinée aux enfants qui se déroulera le samedi 5 avril et la Frappadingue le dimanche 6 avril avec un parcours de 6 km et un de 12km.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles LA SALICORNE et ARCACHON EXPANSION s'engagent mutuellement pour l'organisation de la 2^{ème} édition de « La Frappadingue ».

Article 2 : Nature juridique de la présente convention

La présente convention entend fixer le cadre des relations de partenariat entre ARCACHON EXPANSION et LA SALICORNE, en identifiant les engagements et les limites de la responsabilité de chacune des parties.

Les effets de cette convention sont circonscrits aux phases de préparation administrative et technique, et d'installation (montage et démontage) du dispositif matériel et logistique la manifestation dénommée « La Frappadingue » dont la date est fixée du lundi 24 mars au mardi 8 avril 2025.

Le dimensionnement des installations techniques propres au déroulement de la manifestation, conformément aux règles de sécurité comme aux normes sportives, relève de la responsabilité de LA SALICORNE et de ses partenaires sportifs.

Article 3 : Engagements de LA SALICORNE

LA SALICORNE représente le Propriétaire Concepteur-Producteur-Organisateur de l'événement « La Frappadingue ». Son équipe a, notamment, l'exclusive responsabilité de créer, développer, communiquer, promouvoir et organiser la manifestation.

LA SALICORNE porte la politique générale, la publicité, la promotion de la manifestation et son exploitation, notamment en ce qui concerne sa gestion financière.

LA SALICORNE s'engage à vérifier auprès de ses partenaires, organisateurs de la manifestation, la bonne exécution de :

- L'obtention des autorisations administratives nécessaires
- La gestion de l'organisation sportive, administrative, financière, technique et la sécurité de l'événement.
- Se doter des moyens et avoir recours aux prestations de services nécessaires au bon déroulement de la manifestation, de façon autonome sur le plan juridique et financier
- S'acquitter des dépenses inhérentes à la réalisation de la manifestation.
- Souscrire les polices d'assurance couvrant l'ensemble de la manifestation, les matériels mis à sa disposition ainsi que les bénévoles, les signaleurs et les partenaires nécessaires à l'organisation.
- S'assurer du nombre suffisant de signaleurs et leur bon positionnement pour garantir la sécurité des coureurs et du public.
- Définir les besoins en panneaux de signalétique ainsi que leurs bons positionnements pour garantir la sécurité des coureurs et du public.
- Assurer l'installation et le démontage des panneaux de signalétique sur le parcours pour garantir la sécurité des coureurs et du public.

Article 4 : Engagements d'ARCACHON EXPANSION

Pour permettre à LA SALICORNE de mener à bien son projet, dans le respect de ses buts associatifs, ARCACHON EXPANSION s'engage à mettre à sa disposition :

- L'espace Deganne du Palais des Congrès, le dimanche 6 avril de 7h30 à 17h pour permettre aux participants de récupérer leurs dossards et poser leurs affaires.
- Le matériel nécessaire (barrières, tables, chaises).

Article 5 : Restitution des installations et des biens

LA SALICORNE s'engage à faire un usage normal et conforme aux instructions des services compétents, du matériel et des lieux mis à disposition de l'organisateur ou de ses préposés, et à les restituer en bon état, c'est-à-dire en mesure de voir leur exploitation poursuivie, sans travaux particuliers, par ARCACHON EXPANSION, la Ville ou tout autre intervenant qui lui succéderait.

Article 6 : Collaboration réciproque

La collaboration de bonne foi et de façon confiante, étroite et permanente entre ARCACHON EXPANSION et LA SALICORNE est indispensable à la réussite de l'événement. Elle se traduit par la mise à disposition réciproque de toutes les informations nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'événement.

Article 7 : Résiliation

Les parties seront déliées de leurs engagements conventionnels pour « La Frappadingue » si survient un cas de force majeure, sans qu'aucun dédommagement ne soit exigible de la part de l'organisateur LA SALICORNE à l'égard d'ARCACHON EXPANSION et réciproquement.

En cas d'annulation pour une autre raison que le cas de force majeure, LA SALICORNE sera redevable des frais engagés par ARCACHON EXPANSION à la date de l'annulation.

Article 8 : Durée de la présente convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la restitution du matériel mis à disposition et après la libération des lieux publics occupés.

Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 9 : Avenants

En cas de besoin, Arcachon Expansion et l'association pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

Article 10 : Contentieux

En cas de litige, ARCAHON EXPANSION et LA SALICORNE privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les modifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés en tête des présentes.

Article 11 : Enregistrement

La présente convention est dispensée de formalité d'enregistrement.

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires originaux le 05/03/2025.

Pour la régie Arcachon Expansion

Frédérique DUGENY
Directrice Générale

L'Association LA SALICORNE

Clément DEVINS
Président